

Abus dans l'Église : début des travaux de réparation

Les deux commissions créées par les évêques et les religieux ont reçu les premières demandes des victimes

En novembre 2021, les évêques et les religieux décidaient de créer deux commissions indépendantes chargées de recevoir les demandes des victimes de violences sexuelles sur mineurs dans l'Église catholique et de leur accorder reconnaissance et réparation. C'était une partie de leur réponse au rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase), qui avait mis au jour l'ampleur des faits de pédocriminalité depuis soixante-dix ans. Trois mois plus tard, les deux commissions mettent la dernière main à leur organisation et à leur modèle de fonctionnement. Elles ont déjà commencé à recevoir les premières demandes.

Avant même sa mise en route, près de deux cents personnes ont déjà contacté l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation (Inirr), créée par l'épiscopat pour les personnes victimes de prêtres diocésains. Même si tout n'est pas encore tranché, sa présidente, la juriste Marie Derain de Vaucresson, devait en présenter l'architecture, jeudi 24 février, afin d'«éclairer les personnes victimes» qui attendent cela depuis des années.

« Réponse individualisée »

« La structuration de l'Inirr est évolutive, explique cette ancienne Défenseuse des enfants. Elle dépendra beaucoup du nombre de demandes que nous recevrons. Nous voulons avoir rapidement un secrétaire général pérenne, un chargé de mission, un secrétariat ainsi que deux ou trois écoutes salariés et deux ou trois bénévoles, tous professionnels. D'ici à la fin de l'année, si nous sommes saisis de 10 000 situations, nous aurons besoin d'une vingtaine d'équivalents temps plein. »

Les personnes victimes qui contacteront l'Inirr (par courrier papier ou électronique) auront, dans un premier temps, un échange avec un écoutant. Celui-ci vérifiera la vraisemblance des faits allégués puis, dans un second temps, l'aidera à affiner ses demandes, ses attentes, y compris en matière d'indemnisa-

Près de 200 personnes ont déjà contacté l'Instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation

tion, le cas échéant. Comment évaluer cette indemnisation? Comment prendre en compte, en même temps, le type d'actes subis, les conséquences qui en ont résulté dans la vie de la personne agressée et ses besoins? « C'est un travail encore en cours de construction, précise Marie Derain de Vaucresson. Il y a des enjeux de justice et d'équité très complexes. La réponse sera individualisée. »

L'écouter présentera enfin « une synthèse à un collège d'experts qui se réunira régulièrement et validera la démarche proposée », explique la présidente. Les associations et collectifs de victimes auront-ils une place dans le dispositif? M^{me} Derain de Vaucresson évoque un « lieu de dialogue structuré » avec elles, qu'elle souhaite concerté avec son homologue pour les victimes de religieux, la Commission reconnaissance et réparation (CRR), présidée par le juriste Antoine Garapon, ancien membre de la Ciase.

La CRR doit encore, elle aussi, peaufiner son système d'indemnisation, qu'elle devrait rendre public d'ici dix jours. « Mais nous avons fait le choix de démarrer tout de suite, car il y a une forte attente », explique M. Garapon. La CRR a déjà reçu près de deux cents demandes, mais sa quinzaine d'animateurs a pu mesurer à quel point il restait difficile pour les victimes de se manifester: « Il faut aller les chercher avec les associations, avec les instituts, les soutenir, encourager la constitution de collectifs », explique son président. La démarche reste extrêmement compliquée. »

Il peut être efficace de s'appuyer sur des personnes victimes qui se

sont signalées pour en atteindre d'autres, par exemple d'anciens condisciples. « Avec notre soutien, elles peuvent s'organiser, explique M. Garapon. Cela marche bien, on se rend compte qu'il est mieux d'aller chercher les victimes établissement par établissement, région par région, plutôt qu'une par une. » Il juge « bon » le contact avec les différents instituts de vie consacrée, dont certains « se donnent les moyens de comprendre ce qu'on savait et ce qu'on aurait dû voir. »

Si les congrégations auxquelles appartenaient les agresseurs se chargeront elles-mêmes de financer les indemnisations accordées par la CRR, celles de l'Inirr seront adressées pour paiement au fonds de dotation créé par les diocèses, qui a déjà collecté plus de 20 millions d'euros. Constitué à l'été 2021, le Fonds de secours et de lutte contre les abus sur mineurs (Selam) a, après les décisions de novembre, démarché les évêques. « Il s'agissait d'être le plus rapidement possible en mesure de fi-



Antoine Garapon, président de la Commission reconnaissance et réparation, à Paris, le 14 février.

JULIEN DE ROSA/AFP

nancer des actions de réparation et de prévention, de témoigner que l'Église voulait être active pour appliquer ses propres décisions », explique son président, Gilles Vermot Desroches. Cet ancien président des Scouts et guides de France a écrit à chaque évêque pour leur proposer de contribuer à titre personnel. « Quasiment tous ont fait un don », observe-t-il. Puis, il a fait appel aux quelque cent diocèses, avec l'objectif de parvenir vite à 20 millions d'euros.

Contributions des diocèses

Les évêques ont donc cherché comment leur diocèse pouvait apporter son écot. Dominique Blanchet, évêque de Créteil, a annoncé la mise en vente de sa résidence épiscopale. De nombreux diocèses ont pioché dans leurs réserves financières, qui équivalent, en moyenne, à un an de dépenses. Paris, le plus riche, annonce 2 millions d'euros, Rennes et Nantes 500 000 euros, Saint-Brieuc 100 000 euros... Certains

essaient de diriger vers le fonds des legs de prêtres abuseurs.

Les inquiétudes initiales sur la régularité de ces financements – les associations diocésaines, version catholique des associations culturelles, ne peuvent théoriquement financer que des dépenses liées au culte – paraissent apaisées. « Les financements des diocèses sont passés par différents canaux, explique Ambroise Laurent, secrétaire général adjoint de la Conférence des évêques de France, chargé des questions économiques, sociales et juridiques. Ont contribué, outre les associations diocésaines, des associations immobilières, des SCI, des syndicats ecclésiastiques. Du reste, les associations diocésaines peuvent contribuer à un fonds de dotation d'intérêt général, comme le Selam, dès lors que ce financement est pour elles accessoire. Cela a été fait dans le cadre de la réglementation des fonds de dotation. »

S'ils sont à l'origine de la majeure partie des fonds, les diocèses

ne sont pas les seuls à contribuer. « Tous les jours, deux ou trois donateurs complètent la démarche », explique M. Vermot Desroches. Des structures d'Église ont fléchi un don vers des actions de prévention. Des particuliers ont aussi souhaité apporter leur part. « Le premier donateur était une personne victime, qui considérait que d'autres victimes avaient besoin de son aide, raconte le président du Fonds. Au total, ces dons de particuliers représentent 5 % du montant total. »

En plus de soutenir l'activité de l'Inirr, le fonds Selam a pour mission de financer des actions de prévention et de mémoire. Il lancera des appels à projets. Dans la première enveloppe votée, 5 millions d'euros iront aux réparations et un million aux actions de prévention et de mémoire. Et si les sommes déjà récoltées se révèlent insuffisantes, « nous nous retournerons vers l'Église pour compléter », assure son président. ■

CÉCILE CHAMBRAUD

Chez Orpea, toujours plus de lits mais toujours moins de soignants

Le groupe d'Ehpad a connu un développement international fulgurant ces dernières années, derrière des montages financiers complexes

Toutes les heures, Orpea exploite un lit de plus dans le monde depuis 2015. Le premier groupe européen de maisons de retraite et de cliniques privées a connu, ces dernières années, une expansion internationale fulgurante. Quitte à réduire le nombre de soignants au chevet de ses résidents âgés ou de ses patients, révèle une étude du Center for International Corporate Tax Accountability and Research (Cictar), rendue publique, jeudi 24 février, par les fédérations santé-sociales de la CGT et de la CFDT.

Cictar expertise les circuits financiers et fiscaux des grandes

entreprises. Installé en Australie, l'organisme est, notamment, financé par des cotisations de syndicats de plusieurs pays, dont la CGT et la CFDT. Les deux centrales françaises, qui dénoncent depuis longtemps l'ostracisme d'Orpea envers leurs adhérents et les carences de soins envers les résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), ont commandité à Cictar une enquête sur sa structuration financière.

Qu'il soit propriétaire ou locataire des murs de ses établissements, Orpea fait peser sur leur budget des charges financières sous forme de loyers pour finan-

cer ses investissements immobiliers. Cictar prend ainsi l'exemple de Residenz Gruppe, une entreprise allemande de trente-six Ehpad rachetée par Orpea en 2015 par le biais d'un crédit-bail. Selon ce mécanisme, Orpea verse des loyers au vendeur pour finir par en devenir propriétaire.

« Baisse sensible des effectifs »

Pour construire de nouveaux établissements sous la bannière de Residenz Gruppe, Orpea a également contracté des emprunts à hauteur de 40 millions d'euros. « Les loyers et les paiements d'intérêts s'élèvent pour Residenz Gruppe à près de la moitié du montant de sa masse salariale », explique Cictar. Dans le même temps, « le nombre de salariés de Residenz Gruppe a diminué de 10 % entre 2015 et 2019, alors qu'Orpea, ajoute l'étude, exploite deux maisons de retraite supplémentaires ». « Nous avons découvert, en analysant les comptes de Residenz Gruppe, une baisse sensible des effectifs, que ce soit du personnel infirmier ou des auxiliaires de soins », affirme Mike Lewis, analyste financier et auteur de l'étude.

Prudente, Françoise Geng, vice-présidente CGT de la Fédération

syndicale européenne des services publics, relève que « le lien de cause à effet entre le développement du parc immobilier et la baisse de la qualité de la prise en charge des résidents d'Orpea n'est pas établi ». Mais elle ajoute: « On a la preuve que ce groupe consacre plus d'énergie et de moyens à valoriser ses biens qu'à prendre soin des personnes. »

Interrogé par *Le Monde*, Orpea répond que « de manière tout à fait logique, lorsque le groupe loue un bâtiment, le loyer est pris dans les charges ». Et ne donne aucune explication sur l'évolution des effectifs de Residenz Gruppe.

Mike Lewis n'a pas pu étudier le même exemple en France, non parce qu'il n'existe pas mais parce que les Ehpad hexagonaux sont, pour beaucoup, répartis dans des sociétés civiles immobilières (SCI), qui ne sont pas tenues de rendre publics leurs comptes, contrairement aux institutions allemandes. Outre les crédits-bails, les Ehpad d'Orpea payent pour beaucoup d'entre eux, aussi, des loyers à des particuliers qui ont acquis des chambres au titre d'un placement immobilier défiscalisé. Depuis 2015, le groupe accélère la vente

d'une partie de ses actifs immobiliers pour rembourser une dette qui dépasse les 7 milliards d'euros. Son endettement total a doublé depuis sept ans. Mais les établissements cédés versent aussi un loyer au nouveau propriétaire afin de continuer à y exercer leur activité de maison de retraite. Ces charges grèvent leurs dépenses et les incitent à réaliser des économies par ailleurs. D'autant qu'ils reçoivent des primes, indexées essentiellement sur leurs bons résultats financiers.

Filiales au Luxembourg

Le rapport de Cictar montre qu'Orpea a vendu ces établissements à des filiales qui les achètent et les vendent par le biais d'actions du groupe. Ces filiales sont pour quarante d'entre elles basées au Luxembourg. Rien d'illégal, rappelle Cictar, mais « céder des établissements par le biais de vente d'actions d'une société luxembourgeoise peut présenter des avantages fiscaux tant pour l'acheteur que pour le vendeur », explique Mike Lewis. « Le contribuable, lui, est de ce fait perdant dans ce cas », abonde la CGT et la CFDT.

Orpea n'est pas le seul opérateur privé lucratif dans le secteur du soin à dégager des plus-values en achetant et en vendant des biens avec, si possible, de l'optimisation fiscale. Mais, chez Orpea, « l'information financière est nettement moins transparente que celle d'entreprises cotées comparables », observe Cictar.

En 2014, dans ses comptes publics, le groupe faisait état de 314 filiales. Par la suite, il n'en a plus mentionné que 123. Sur les 40 filiales répertoriées au Luxembourg, 37 ne sont pas inscrites dans ses documents officiels. « Les actionnaires ne peuvent pas savoir qui détient les actifs, quel est leur volume exact, ni qui sont les bénéficiaires des biens immobiliers vendus », remarque M. Lewis. Un constat qui devrait interpeller, selon l'étude, l'Autorité des marchés financiers.

Avant de rendre public son rapport, jeudi, Cictar a soumis une liste de questions à Orpea, qui n'y a pas répondu. Le groupe a annoncé, mercredi, que la publication complète des comptes 2021 initialement prévue à la mi-mars était reportée à une date ultérieure. ■

BÉATRICE JÉRÔME